



Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
Delta de l'Aa

**Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux du Delta de l'Aa
COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du

12 Juin 2019

Le mercredi 12 juin 2019, à 16h, sous la présidence de M. Ringot, à Gravelines, s'est tenue la réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa.

MEMBRES DE LA CLE PRESENTS

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS

Association des Maires du Pas de Calais :

M. Bruno DEMILLY, maire de Campagne-les-Guînes

M. Didier LENOIR, directeur de la Communauté de Commune de la Région d'Audruicq
représentant Mme. Nicole CHEVALIER

Association des Maires du Nord :

M. Bertrand RINGOT, maire de Gravelines

M. Guy PRUVOST, adjoint au maire de Brouckerque

M. Gérard GRONDEL, maire de Saint-Pierrebrouck

**COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES**

Chambre d'Agriculture : M. Hubert VANDERBEKEN

Chambre d'Agriculture : M. Alexandre RIVENET

Nord Nature Environnement : M. Michel MARIETTE

Fédération des Chasseurs du Nord : M. François AUROY

CLCV : M. Luc BLANQUART

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins : Gérard MONTASSINE

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas de Calais (DDTM) représenté par M. Julien BOULANGER

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM) représenté par M. Cédric JAMET

Monsieur le Directeur de la DREAL, représenté par M. Laurent LEJEUNE

Monsieur le Délégué Interrégional de l'Agence Française pour la Biodiversité représenté par M. Stéphane LEURS, AFB 59 et M. Jean-Sébastien Fasquelle, AFB 62

Monsieur le Président du Directoire du GPMD, représenté par M. Thierry FOURNIER et M. Pascal GREGOIRE

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, représenté par Mme Annabelle MORMENTYN et M. Ludovic LEMAIRE

Madame la Directrice Territoriale de Voies Navigables de France, représentée par M. Gregory VERBRUGGHE

PARTICIPANTS NON MEMBRES DE LA CLE

Madame Marie LERMYTTE, maire de Brouckerque

Monsieur Xavier CHELKOWSKI, Agence d'Urbanisme de Dunkerque Flandre

Monsieur Vincent MAERTEN, technicien pour l'union des wateringues

Monsieur Christophe POIDEVIN, Président de l'Administration de l'Assèchement des Wateringues des Moères françaises

Monsieur Fabrice Mazouni, Directeur du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois

Monsieur Vannoye Sébastien, Responsable Technique du Syndicat de l'eau du Dunkerquois

Monsieur Florent Mercier, animateur du SAGE du Delta de l'Aa

MEMBRES DE LA CLE EXCUSES

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES :

Conseil départemental du Nord :

Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Association des maires du Nord :

M. Christian DEJONGHE

Association des maires du Pas-de-Calais :

Mme Natacha BOUCHART

Mme Nicole CHEVALIER

M. Julien RENAULT

Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale :

M. Ludovic LOQUET

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS :

ADELE :

Mme Huguette FLAMENT

FDAAPPMA 62 :

M. Patrice CHASSIN

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT :

Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé

M. Bertrand Ringot accueille les participants et introduit la réunion.

Ordre du jour :

- Renouvellement du Mandat de la Commission Locale de l'Eau
- Election du Président de la Commission Locale de l'Eau
- Désignation du président du Groupe Thématique Communication - Sensibilisation
- Intervention de M. Mazouni, Directeur du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois concernant l'incident du 24 Avril
- Présentation des avis concernant les dossiers Loi sur l'Eau rendus en 2018 et début 2019
- Point sur la révision du SAGE
- Présentation des Zones à Enjeux Environnemental
- Questions diverses

Le diaporama est joint au compte-rendu.

Renouvellement du Mandat de la CLE et

Le mandat de la Commission Locale de l'Eau s'est achevé le 12 Novembre 2018. Celui-ci a été renouvelé le 15 Avril 2019 après désignation des membres de chacun des trois collèges.

Election du Président de la CLE

M. RINGOT formule de souhait de garder la présidence de la commission Locale de l'Eau qui lui renouvelle sa confiance.

Il présente également à l'assemblée Florent MERCIER, le nouvel animateur du SAGE du Delta de l'Aa et remercie Laurence GUICHARD pour le travail fourni à ce poste.

Désignation du président du Groupe Thématique Communication – Sensibilisation

A l'heure actuelle, M. Julien RENAULT, préside ce groupe par intérim. Il est déjà président du Groupe Thématique « Gestion du fonctionnement hydraulique en crue et en étiage » et a formulé le souhait de ne conserver uniquement que la présidence de ce dernier groupe. Il faut ainsi désigner un nouveau président pour le groupe Communication – Sensibilisation. M. MAZOUNI se propose pour assurer cette fonction. Mais n'étant pas membre de la CLE il ne peut présider ce groupe. Aucun nouveau président n'est alors désigné.

Intervention du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois

A la demande de membres de la CLE le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois intervient pour expliquer l'incident survenue le jeudi 25 Avril 2019 sur une conduite d'eau à Dunkerque.

Monsieur RINGOT laisse ainsi la parole à M. MAZOUNI.

Le retour d'expérience est en cours de réalisation. Différentes réunions avec les services de l'Etat sont programmées. Il est ainsi proposé de faire un retour plus détaillé lors d'une prochaine CLE.

Dans le cadre d'un chantier d'extension de réseau de chaleur, lors d'une opération de fonçage par micro-tunnelier sous les voies ferrées de l'axe de Petite-Synthe, ce dernier a percuté la canalisation principale (900 mm), vers 13h00. Une brèche ainsi formée a engendré une forte fuite et une fouille importante, provoquant la chute d'un engin de chantier et la coupure de l'alimentation en eau.

Plusieurs engins de levage dont une grue de 200 tonnes furent mobilisés pour dégager l'engin de chantier. En fin d'après-midi cet engin fut dégagé. Des actions pompage et terrassement ont été nécessaires pour accéder aux canalisations. En début de soirée, le travail de colmatage a pu démarrer pour pouvoir être achevé avant le lendemain. Pour répondre aux besoins en eau, une canalisation 500 mm étant en maintenance fut remise en service vers midi le lendemain. La canalisation 900mm a été colmatée le vendredi dans la soirée.

Une cellule de crise a été mise en place avec l'appui de la préfecture. L'ARS a prescrit la réalisation d'analyses de l'eau. Celles-ci demandant 48h pour en avoir les résultats, l'ARS a prescrit la restriction d'usage de l'eau et conseillé de ne pas la boire. Le Syndicat a donc organisé la distribution de bouteilles d'eau en différents points, identifiés dans les PCS, par l'acheminement de 25 camions et prévenu via différents moyens de communication qu'il ne fallait pas consommer l'eau du robinet. La potabilité de l'eau de la conduite fut confirmée le lundi. Dans plusieurs commerces des ruptures de stock d'eau en bouteille ont été constatées.

La communication du Syndicat a été gérée via des communiqués de presse, médias et réseaux sociaux.

M. MAZOUNI évoque, comme l'a souhaité le Président de la CUD, la possibilité de création d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde, à l'échelle de la CUD, afin de répondre plus efficacement à ce type d'incident, plutôt que conserver des PCS communes par communes.

M. MAZOUNI indique que le syndicat est préparé à ce genre d'incident par la réalisation, au moins une fois par an, de test de situation de crise. Le syndicat réfléchit aussi à différents moyens de communication pouvant améliorer la gestion de crise.

Discussion :

M. MARIETTE demande comment ce genre d'incident est possible, rappelant que beaucoup de forages horizontaux sont réalisés sur le territoire sans le moindre incident. L'emplacement de la conduite doit pourtant être connu. Il demande également quel a été le volume d'eau perdu à cause de cette rupture et qui est responsable de cet incident.

M. MAZOUNI confirme que le chantier porté par Dalkia était programmé et que les DICT permettant d'identifier les réseaux avaient bien été partagés. Il s'agit vraisemblablement d'un problème de trajectoire du micro-tunnelier du chantier réseau de chaleur. Il rappelle également que la totalité du

réseau sur le dunkerquois est maillé. De plus, ajoutées aux conduites principales, des conduites secondaires sont présentes. La conduite 500 mm étant en plus en travaux lors de l'incident sur la conduite 900m cela a accentué la difficulté. Il rappelle toutefois la réactivité des services pour remettre en service la conduite de 500 mm.

Il s'est écoulé environ trente minutes entre l'ouverture de la brèche et la coupure de l'alimentation en eau de la conduite. Il est ainsi estimé qu'entre 500 et 1 000 m³ d'eau se sont échappés.

M. RINGOT indique que le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois est aussi victime de cet incident. Il remercie également le Sous-Préfet de Dunkerque pour sa réactivité et son soutien.

Présentation des avis concernant les dossiers Loi sur l'Eau rendus en 2018 et début 2019

L'avis de la CLE a été sollicité pour 9 avis entre Novembre 2017 et Juin 2019. C'est la Commission Permanente qui est sollicitée (le plus souvent par mail) pour rendre un avis.

Point sur la révision du SAGE

L'avancement de la révision du SAGE est présentée (cf. annexe). Les débats sur les zones humides sont rappelés.

Pour rappel, les zones humides à enjeux sont réparties en trois catégories :

- Catégorie 1 : A restaurer
- Catégorie 2 : A préserver
- Catégorie 3 : Zones de compatibilité entre les pratiques agricoles et les fonctionnalités des zones humides

Les différents Groupes Thématiques devront se réunir dans l'optique de la correction de la première version du PAGD. Le Groupe Thématique devra se réunir afin d'orienter le projet de communication initié par l'animateur. Celui-ci informe que la demande de subvention a déjà été envoyée à l'Agence de l'Eau, pouvant financer à hauteur de 50% (financement possible à partir de 10 000 €).

Discussion :

M. RINGOT rappelle que dans le département du Pas-De-Calais, la définition des zones humides à enjeux n'a pas posé de problèmes majeurs.

M. BOULANGER confirme.

M. RINGOT rappelle les différentes réunions et rencontres réalisées dans le département du Nord sur le même sujet. Il est également rappelé l'opposition rencontrée sur Ghyvelde-Les Moères, ainsi que sur le territoire du GPMD, ce dernier ayant réalisé des études sur l'ensemble de son territoire.

M. POIDEVIN rappelle la situation des Moères. Le projet de la carte vise à identifier le territoire des Moères en première catégorie, à restaurer. Il rappelle que le village est contre la cartographie. La cartographie des zones humides se base sur la superposition de différentes cartes. Il est rappelé que les

Moères ne sont pas en zones inondables, et que le territoire serait classé en ZNIEFF 1 uniquement à cause des huttes de chasse sur Ghyvelde. Etant asséchées depuis plus de 400 ans les Moères ne sont pas humides. Avant ce territoire était un lac, qui n'est pas une zone humide.

M. RINGOT demande comment était la carte précédente des zones humides remarquable. M. POIDEVIN indique qu'il ne s'agissait que de quelques prairies humides, comme dans la plupart des autres villages. Il indique cette carte de 2010 était tout à fait recevable et rappelle les inquiétudes du monde agricole quant à la nouvelle cartographie.

M. MERCIER rappelle sa rencontre avec M. POIDEVIN et sa compréhension des inquiétudes engendrée par cette cartographie. Il rappelle son caractère informatif. Cette cartographie donne présomption d'existence de zones humides à enjeux sur les zones identifiées. Il est rappelé qu'il n'y aura pas d'incidence sur les pratiques agricoles quel que soit la cartographie finale.

M. POIDEVIN indique que des prélèvements de sol ont été réalisés sur les Moères par un bureau d'étude sur la demande d'un agriculteur, s'interrogeant sur des mesures de compensation. Ces prélèvements ne témoignent pas de la présence de zones humides. Il demande donc pourquoi faut-il faire des zones humides à restaurer tandis qu'à Quaëdrypres un projet d'urbanisme est en cours sur des zones humides.

M. GRONDEL rappelle qu'une mission sur la demande du Premier Ministre, mobilisant des sénateurs, dont un, M. BIGNON étant venu sur le territoire a été réalisée. Il rappelle ainsi la particularité du territoire, étant un polder. Il demande également si le rapport de cette mission est terminé.

M. LEJEUNE indique que celui-ci est sorti il y a maintenant plusieurs mois. Il indique que ce rapport rappelle les spécificités du Delta de l'Aa. Le rapport demande une attention très particulière sur la préservation des zones humides. M. LEJEUNE rappelle également que les inquiétudes du monde agricole ont été entendues. La mauvaise compréhension de la nouvelle carte entraîne parfois des tensions inutiles. Il rappelle que les conséquences de cette cartographie ne sont que très légères. Malgré cela, le terme de « zones humides à restaurer » ne semble pas être bien approprié. Les zones de cette catégorie ne subiront pas obligatoirement d'actions de restauration. Il demande ainsi la réunion de la Commission Thématique Qualité des milieux naturels. Il demande également la réunion des autres commissions, plusieurs fois si nécessaire, pour avancer dans la correction et rédaction du PAGD.

M. LEJEUNE rappelle que si les Moères sont dans une ZNIEFF, cela témoigne de la biodiversité présente sur le territoire. Il rappelle également que l'inventaire du SAGE n'a pas vocation à être réalisé à la plus petite échelle possible. La révision du SAGE ne vise pas seulement à répondre aux obligations du SDAGE mais aussi à fixer des objectifs pour les 6 ans de mise en œuvre. Il demande donc avec les services de l'Etat, la reprise des concertations.

M. PRUVOST rappelle le courrier envoyé sur les zones humides. Les communes ont reçu un inventaire réalisé par des stagiaires du SAGE en 2007 2009 dont certains résultats pouvaient être douteux. Il aurait préféré qu'il soit demandé à un élu de chaque commune d'accompagner ledit stagiaire pour la réalisation de l'inventaire sur sa commune pour être dirigé sur les sites réellement intéressants. Brouckerque a réalisé dans le cadre de son PLU un inventaire des zones humides remarquables sur son territoire. En retirant des zones aberrantes et en ajoutant d'autres. Cet inventaire avait été validé et servi d'exemple pour d'autres communes. Il déplore que le nouvel inventaire remette en question ce premier inventaire sous le prétexte que toutes les communes n'ont pas été aussi rigoureuses. Il déplore

également l'absence des huttes ou marres de chasse dans le nouvel inventaire car à priori trop petite en surfaces. De nouvelles zones humides sont identifiées dans le nouvel inventaire. Il s'interroge sur l'existence d'une surface minimale pour la prise en compte dans l'inventaire des zones humides. Pourquoi inventorier sur des si grandes surfaces ?

M. VANDERBEKEN relate les inquiétudes des agriculteurs. Plusieurs cartes de zones humides existent et aucunes ne correspondent. Il demande que les concertations qui doivent reprendre mobilisent le monde agricole. Il rappelle que la chambre d'agriculture et les agriculteurs ne sont pas opposés aux zones humides, mais demandent que la définition des zones humides, et les mesures compensatoires soient mieux définies. Il donne l'exemple de Socx, dont un secteur constructible se trouve dans une zone humide avérée et dont le maire ne sait pas comment faire au niveau des mesures compensatoires.

M. CHELKOWSKI rappelle que ce cas ne relève absolument pas du SAGE. En effet ici c'est une étude de caractérisation de zone humide au sens de la Loi sur l'Eau qui a été réalisée, et a témoigné du caractère hydromorphe du sol. Il rappelle également, pour répondre à M. PRUVOST que la cartographie des zones humides dont il faisait allusion était l'ancienne cartographie résultant d'une méthodologie qui ne peut plus être appliqué maintenant. Il rappelle que ce premier inventaire, de zones humides remarquables, n'était qu'un inventaire des prairies humides et friches du territoire. L'inventaire d'aujourd'hui devant identifier les zones humides à enjeux, se base ainsi sur une autre méthodologie. Il rappelle également les vives critiques du premier inventaire à l'époque et note qu'aujourd'hui celui-ci n'en suscite presque aucune. Les éleveurs avaient demandé pourquoi seulement leurs terres étaient présentes dans le premier inventaire et pas les terres labourées. La réflexion pour ce nouvel inventaire est donc de travailler à une plus large échelle et mettre sur un pied d'égalité chaque pratique agricole. Cette différence de méthodologie explique ainsi la différence entre l'inventaire de Brouckerque de l'époque et celui proposé aujourd'hui.

M. LEJEUNE rappelle, comme M. MERCIER l'a présenté, que l'inventaire du SAGE n'est que présomption d'existence de zones humides, via une méthodologie permettant de travailler sur échelle plus large que la précédente cartographie. Cela facilite aussi le travail sur le delta de l'Aa qui est assez vaste. Il rappelle également que la méthodologie du SAGE n'a pas à être la même que celle au titre de la Loi sur l'Eau. Si pour un projet quelconque un secteur est noté dans le SAGE comme zone humide mais qu'après étude au titre de la Loi sur l'Eau il est montré que ce n'en est pas une, le projet pour être réalisé sans aucun problème. M. LEJEUNE indique que si le SAGE inventorie les zones humides à une échelle plus large, pour l'élaboration d'un document d'urbanisme cet inventaire peut être ensuite réalisé à une échelle plus fine dans le cadre de cette élaboration de documents d'urbanisme. Ce sont deux échelles différentes. Le SAGE ne peut pas aller à une échelle fine.

M. FASQUELLE demande au SAGE de plus communiquer, sensibiliser, concerter. En réponse à M. PRUVOST des marres ou étangs ne sont pas des zones humides au titre de la loi sur l'eau. En revanche un aménagement de marre dans une zones humides peut tout à fait être envisageable. Il indique que les zones humides à restaurer peuvent orienter les différentes mesures compensatoires, mais précise que ce n'est pas obligatoirement sur des parcelles agricole. Cela peut être fait sur des friches industrielles également ou simplement des zones délaissées.

M. LEURS rappelle la séquence ERC : Eviter, Réduire, Compenser. Avant de chercher à compenser il faut penser à éviter. Il rappelle également qu'il faut inclure les parcelles agricoles quelles qu'elles soient dans le SAGE, pour plus de cohérence.

M. POIDEVIN indique que le monde agricole n'a pas forcément peur de la réglementation qui va peut influencer leurs pratiques. C'est le cumul des cartes qui inquiète.

M. LEURS indique qu'il est désormais difficile sur le territoire de trouver des zones de compensation.

M. VERBRUGGHE indique que VNF possède des terrains qui pourraient servir dans les mesures compensatoire. Une étude est d'ailleurs en cours en partenariat avec la DDTM 62 le long du canal de Calais.

M. GREGROIRE partage ses inquiétudes sur la cartographie des zones humides pour le GPMD. Pour le GPMD la méthode utilisée n'est pas la bonne et préfère ainsi qu'aucune carte des zones humides ne soit publiée. LE GPMD réalise des études sur son territoire et met en avant les différences entre leur cartographie et celle du SAGE. La plupart des parcelles du port inclus dans l'inventaire en cours sont des parcelles agricoles. Il demande ainsi l'utilisation d'une autre méthode pour l'inventaire des zones humides.

M. LEJEUNE rappelle que le GPMD a participé à toutes les réunions et Commissions Thématiques sur le sujet sans émettre de critique sur la méthodologie de l'inventaire des zones humides à enjeux. Il demande également au GPMD la transmission du rapport d'inventaire réalisé par leur soin.

M. GREGROIRE s'inquiète sur la méthode utilisée. Et demande l'utilisation d'une harmonisé à l'échelle du delta de l'Aa.

M. MERCIER rappelle la différence entre la méthode du SAGE et la méthode au titre de la Loi sur l'Eau, ce qui explique ainsi les différences en la cartographie du SAGE et celle du GPMD. Il demande également le rapport d'inventaire du GPMD.

M. GREGOIRE demande aussi la méthode du SAGE.

M. MERCIER rappelle qu'il n'y a pas lieu de réaliser un inventaire au sens de la Loi sur l'Eau pour le SAGE. Il n'a pas pertinent pour le SAGE de faire des sondages floristiques et pédologique sur l'entièreté du territoire du SAGE.

M. GREGOIRE comprend ces différences.

M. LEJEUNE précise que les inventaires du port ont été réalisés dans le cadre de la démarche ERC dans l'application de la Loi sur l'Eau dans le cadre de projet d'aménagement relevant des ICPE ou IOTA et rappelle de nouveau que l'inventaire du SAGE n'a rien à voir avec cette méthodologie réglementaire.

M. LEURS précise que les études du port sont poussées et pourraient être utiles au SAGE.

M. GREGOIRE indique qu'il est d'accord pour transmettre les données au SAGE.

M. RINGOT remercie les participants et doit quitter la réunion.

Présentation des Zones à Enjeux Environnemental (ZEE)

M. MERCIER définit les Zones à Enjeu Environnementale et présente différentes méthodes pouvant être utilisées sur le territoire.

Discussion :

M. AUROY demande si la définition d'une ZEE entraîne un durcissement de la Loi sur l'Eau.

M. LEJEUNE indique qu'il n'y a pas de durcissement. C'est la mise en conformité des systèmes d'Assainissement Non-Collectif qui est visée.

M. MERCIER précise que le débit d'étiage est celui du milieu récepteur. Il identifie ici une des difficultés du territoire, fortement canalisé et éclusé, où les débits sont nuls lorsque les écluses et station de relevage sont à l'arrêt.

M. LEJEUNE indique que la mise en œuvre de la méthode de l'agence de l'eau sera difficile à réaliser, sauf peut-être sur la Hem. C'est pour cela que d'autres méthodes dont celles présentées existent et seront utilisées.

M. FASQUELLE précise que la Hem n'est pas le seul cours d'eau sur le territoire du SAGE.

M. LEJEUNE indique qu'il serait intéressant d'utiliser plusieurs méthodes pour une seule zone pour vérifier la cohérence des résultats. Il précise qu'il n'est pas obligatoire de zoner entièrement une commune en ZEE.

M. POIDEVIN indique ses inquiétudes quant aux méthodes de superpositions de cartes.

Questions diverses

M. CHELKOWSKI revient sur le sujet des cours d'eau en précisant qu'une carte existe mais n'est pas forcément connue de tous. M. LEJEUNE confirme et indique que la cartographie est consultable en ligne.

M. FOURNIER demande sur quoi s'appuie l'état des lieux du prochain SDAGE, sur les données du précédent SAGE ou sur l'état des lieux du nouveau. M. LEMAIRE précise que l'ensemble des CLE ont été consultés sur ce sujet. L'état des lieux du SDAGE ne se base pas sur les anciennes données mais sur des données plus récentes. Cet état des lieux du SDAGE est en cours de validation.

Fin de la réunion, M. MERCIER remercie les participants.

Annexe 1 : Point sur la révision du SAGE

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Gravelines le 12 juin 2019



RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA CLE

- ▶ Fin du mandat précédent le 12 novembre 2018
- ▶ Nouveau mandat :
 - ▶ 15 avril 2019
 - ▶ Élection du président de la Commission Locale de l'Eau
 - ▶ Vote du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux
 - ▶ Désignation du président du groupe Thématique Communication – Sensibilisation



LES AVIS RENDUS PAR LA CLE

- ▶ Entre le 27/11/2017 et aujourd'hui :
 - ▶ 9 avis rendus
 - ▶ Tous favorables, avec recommandations

Date	Dossier
02/2018	Projet de réalisation de l'apponnement Nord du Quai à Pondéreux Ouest – GPMD
03/2018	Autorisation du système d'endiguement Ouest du Port de Calais - DDTM
05/2018	Autorisation temporaire de prélèvement des eaux de surface du secteur des waterings (62) pour la campagne 2018 – DDTM
07/2018	Système d'assainissement de la commune de Bourbourg - DDTM
09/2018	Création de la Zone d'Activités Economiques de la Croix Rouge B et du barreau de contournement sur les communes de Quaëdypre et Socx - DDTM
11/2018	Autorisation environnementales concernant le projet de construction d'une unité de production de polyacrylamide (SNF) - DREAL
02/2019	Plan Local d'Urbanisme Intercommunale de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres – CCPL
04/2019	Régularisation administrative du réseau d'assainissement pluvial du Port de Calais – DDTM
04/2019	Autorisation temporaire de prélèvement en eau de surface sur le secteur des waterings (62) – DDTM

LA RÉVISION DU SAGE

- ▶ Délibération 2014 – 02 du 5 décembre 2014
 - ▶ Adoption de la révision du SAGE pour le 1^{er} janvier 2015 pour la mise en conformité avec le nouveau SDAGE 2016 – 2021
 - ▶ Aujourd'hui :
 - ▶ SAGE toujours en révision



OBJET : Mise en révision du SAGE du Delta de l'As

Vu l'arrêté préfectoral portant renouvellement de composition de la CLE du SAGE en date du 29 octobre 2014,

Vu l'ordre du jour de la réunion du 05 décembre 2014,

Vu l'entrée en vigueur du SDAGE 2016-2021 au 1^{er} janvier 2016,

Vu la nécessité de compatibilité entre le SAGE et le SDAGE,

Sur proposition du Président,

Il est proposé à l'Assemblée de décider la mise en révision du SAGE du Delta de l'As. Cette révision débute au 1^{er} janvier 2015, et le calendrier prévisionnel présenté prévoit une approbation du nouveau texte à la fin du premier semestre 2017. Cette révision s'appuiera sur les réflexions des groupes de travail existants.

Le quorum étant réuni, le Président propose le vote pour la mise en révision du SAGE du Delta de l'As.

La mise en révision du SAGE du Delta de l'As est adoptée à l'unanimité.

Fait à Dunkerque, le 05 décembre 2014


Bertrand RINGOT,
Président de la CLE du SAGE



LA RÉVISION DU SAGE

- ▶ L'avancée de la révision :
 - ▶ État des lieux
 - ▶ Enjeux et orientations
 - ▶ Règlement
 - ▶ Plan d'action
 - ▶ Première version du PAGD
 - ▶ Juillet 2018 : envoi pour correction → services de l'Etat



LA RÉVISION DU SAGE

- ▶ Le point de blocage
 - ▶ Cartographie des zones humides à enjeux
 - ▶ SAGE 2010 : zones humides remarquables
 - ▶ Aujourd'hui : définition et cartographie des zones humides à enjeux



ZONES HUMIDES À ENJEUX

► Chronologie

- Article L211-1.1.1° du Code de l'environnement :
 - « on entend par zones humides les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salées ou saumâtres de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »
- Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement
 - Définition d'une zone humide selon le critère pédologique **OU** floristique.



ZONES HUMIDES À ENJEUX

- Conseil d'Etat du 22 février 2017, n°38325 :
 - « Une zone humide ne peut être caractérisée lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sol habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles. »
 - Aspect **cumulatif** des deux critères pédologique **et** floristique
 - Contraire à l'arrêté du 24 juin 2008
- Cas particuliers
 - Arrêté de 2008 : Annexe 1.1.2
 - En fonction du type de sol, le caractère humide n'est pas étudié de la même manière.



ZONES HUMIDES À ENJEUX

- Note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides (NOR : TRESL1711655N)
 - Intégration de la dimension écologique
 - Végétation **spontanée**
 - Végétation « attachée naturellement aux conditions du sol et exprime (encore) les conditions écologiques du milieu (malgré les activités ou aménagements qu'elle subit ou a subis) »
 - Jachères hors rotation, landes, des friches, boisement naturels...
 - Végétation **non spontanée**
 - « Ne saurait, au contraire, constituer un critère de caractérisation d'une zone humide, une végétation « non spontanée », puisque résultant notamment d'une action anthropique »
 - Parcelles labourées, plantées, cultivées, coupées ou amendées...



ZONES HUMIDES À ENJEUX

- ▶ « L'arrêt du Conseil d'Etat jugeant récemment que les deux critères, pédologique et botanique, de caractérisation des zones humides sont cumulatifs en présence de végétation ne trouve donc pas application en cas de végétation « non spontanée » »
- ▶ Ainsi → 2 cas possibles
 - ▶ **Présence** de végétation spontanée
 - ▶ Caractérisation de la zone étudiée selon les deux critères pédologique et botanique
 - ▶ **Absence** de végétation spontanée
 - ▶ Caractérisation selon le seul critère pédologique
- ▶ **Règlementation pour une étude stricte de caractérisation d'une zone humide**



ZONES HUMIDES À ENJEUX

- ▶ Conséquences sur les inventaires de zones humides et sur les classifications relevant du code de l'urbanisme
 - ▶ Les inventaires des SAGE « constituent de simples « porter à connaissance » et valent uniquement présomption d'existence de zones humides. »
 - ▶ « Ces inventaires, lorsqu'ils existent, peuvent donc être cités en complément des constatations matérielles opérées sur le terrain, mais ils ne peuvent être suffisants par eux-mêmes, d'autant qu'ils sont assis sur des méthodologies diverses et variées. Les zones humides identifiées dans les documents de planification « eau » (SAGE, SDAGE) ou d'urbanisme (SCOT, SRADEET) font partie de ces inventaires informatifs. »



ZONES HUMIDES À ENJEUX

- ▶ 3 catégories :
 - ▶ À restaurer
 - ▶ À préserver
 - ▶ Compatibilité entre les pratiques agricoles et les fonctionnalités de la zone humide



ZONES HUMIDES À ENJEUX

- ▶ Les inquiétudes du monde agricole :
 - ▶ Drainage
 - ▶ Dévalorisation des terres
 - ▶ Complexification de la réglementation
 - ▶ Complexification des épandages de fertilisants
 - ▶ Utilisation de produits de protection des plantes
 - ▶ Assurance aléa climatique



ZONES HUMIDES À ENJEUX

- ▶ Les réponses :
 - ▶ Drainage :
 - ▶ Un point de règlement laissant possible le renouvellement de drain, à capacité maximale égale
 - ▶ Dévalorisation des terres et assurance en aléa climatique
 - ▶ Carte → statut informatif donc pas d'incidence
 - ▶ Complexification de la réglementation
 - ▶ Seule application de la loi sur l'eau



LA RÉVISION DU SAGE

- ▶ Ce qu'il reste à faire :
 - ▶ Groupes de travail pour la correction du PAGD
 - ▶ Reprise des concertations sur les zones humides
 - ▶ Cartographie des Zones à Enjeu Environnemental (ZEE)
 - ▶ Nouveau projet de communication



COMMUNICATION

- ▶ Refonte du site internet
- ▶ Charte graphique
- ▶ Logo
- ▶ Développement d'un projet de communication



CALENDRIER

- ▶ Septembre / octobre :
 - ▶ Reprise des concertations
 - ▶ Groupe thématique communication
 - ▶ Correction du PAGD
 - ▶ Groupe de travail avec les SPANCs
- ▶ Novembre :
 - ▶ Présentations :
 - ▶ Résultats des concertations
 - ▶ Première cartographie des ZEE



Annexe 2 : Zones à Enjeu Environnemental

Zones à Enjeu Environnemental (ZEE)



DÉFINITION

► Arrêté du 27 avril 2012 :

► ZEE :

- Zones identifiées par SDAGE ou SAGE démontrant contamination des masses d'eau par ANC sur les têtes de BV et masses d'eau
- Installations incomplètes ou sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs
- Notion de risque avéré



ZONES À ENJEU ENVIRONNEMENTAL

► Disposition du SDAGE 2016-2021

► Disposition A-1.2.

- Mise en conformité des installations notamment dans ces zones définies dans les documents du SDAGE ou SAGE



CONSÉQUENCES DU ZONAGE

- ▶ Financement de l'AEAP :
 - ▶ ZEE, ZES, communes à enjeux eau potable et captage prioritaire
 - ▶ 50% par AEAP -> plafonné à 8 000 € TTC
 - ▶ Pas de plafond du nombre d'installations éligibles au financement dans une commune
 - ▶ Maîtrise d'ouvrage publique
- ▶ Obligation réglementaire :
 - ▶ Mise en conformité dans les 4 ans ou avant 1 an en cas de vente
- ▶ Toutes ces informations sont à retrouver dans la délibération n°18-A-039 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie Séance du 5 Octobre 2018



LES ACTIONS FINANCIÉES

- ▶ Collecte de l'ensemble des eaux usées et leur transfert vers l'installation ANC
- ▶ L'installation ANC
- ▶ Évacuation des eaux usées traitées
- ▶ Séparation et récupération des eaux pluviales pour des usages non domestiques dans le respect de la réglementation en vigueur
- ▶ Traitement éventuel des eaux usées pour les immeubles à usage de
 - ▶ Commerce
 - ▶ Artisanat
 - ▶ PME ou PMI
- ▶ Maîtrise d'œuvre correspondante (partie suivi de travaux)



MÉTHODE DE ZONAGE

- ▶ Proposée par l'Agence de l'Eau

$$I = \frac{\text{Nb logement ANC} \times 315}{QMNA_5}$$

Impact de l'ANC

En I/j

Consommation moyenne par habitation en I/j



MÉTHODE DE ZONAGE

- ▶ Proposée par l'Agence de l'Eau
 - ▶ < 2 : impact négligeable
 - ▶ > 10 : potentiel impact sur le milieu, secteur proposé dans le zonage des ZEE
 - ▶ $2 < I < 10$: situation évaluée au cas par cas



MÉTHODE DE ZONAGE

- ▶ Proposée par l'Agence de l'Eau
 - ▶ Limite de la méthode :
 - ▶ Applicable seulement sur le bassin de la Hem



MÉTHODE DE ZONAGE

- ▶ Une autre méthode possible :
 - ▶ Méthode cartographique
 - ▶ Détermination de sous-BV
 - ▶ Délimitation des têtes de BV (à voir au vu du territoire)
 - ▶ Sélection des communes en ANC strict et mixte
 - ▶ Création d'un buffer (tampon)
 - ▶ Cours d'eau + ZDH + zonage de part et d'autre (Natura 2000, autres zonages milieux...)
 - ▶ Parcelles du cadastre intersectant du bâti indifférencié de l'IGN avec le buffer, au sein des communes sélectionnées
 - ▶ Suppression des habitations en AC pour communes en mixte



MÉTHODE DE ZONAGE

- ▶ Méthode cartographique
 - ▶ Résultat :
 - ▶ Zones Potentiellement Impactantes
 - ▶ Définition des ZEE en concertation avec les différents SPANC



MÉTHODE DE ZONAGE

- ▶ Une autre méthode cartographique
 - ▶ Création d'un autre buffer
 - ▶ Zonage ANC, ZNIEFF, Zones Humides...
 - ▶ Pas de prise en compte du relief (dû à la particularité du territoire du delta)
 - ▶ Définition des ZEE en concertation avec les différents SPANC



PROGRAMME

- ▶ Les étapes :
 - ▶ Prise de contact avec les SPANC
 - ▶ Récupération de données
 - ▶ Détermination
- ▶ Fin 2019 :
 - ▶ Première cartographie des Zones à Enjeu Environnemental

